

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_53-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre pouvoirs : 5

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël,

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr HASTOY Joseph.

Excusés : Madame IRAÇABAL Maïder, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DELIBERATION 1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique que la trésorerie d'Hasparren demande de régulariser une écriture concernant la livraison à soi-même « Gutlbaratzea ».

Il convient de procéder à la régularisation de cette écriture par une décision budgétaire modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-16 185,00		
2313 (23) :	16 185,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative 1 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 novembre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE.
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_53-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_54-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre pouvoirs : 5

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitexu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël,

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr HASTOY Joseph.

Excusés : Madame IRAÇABAL Maïder, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DELIBERATION 2 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET MAGASIN

Madame le Maire explique que suite à une erreur d'imputation sur un mandat de 2008, il convient de procéder à la régularisation de cette écriture par une décision budgétaire modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Etat et établissements nation	3 324,00	1311 (13) : Etat et établissements nationaux	3 324,00
13912 (040) : Régions	1 291,00	1312 (13) : Régions	1 291,00
13913 (040) : Départements	860,00	1313 (13) : Départements	860,00
	5 475,00		5 475,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	5 475,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	5 475,00
	5 475,00		5 475,00
Total Dépenses	10 950,00	Total Recettes	10 950,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative 1 – Budget Magasin telle que présentée ci-dessus.

**Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Fait à Larressore, le 23 novembre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



**Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE.
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

**Le Maire,
Laurence SAMANOS.**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_54-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_55-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre pouvoirs : 5

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël,

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr HASTOY Joseph.

Excusés : Madame IRAÇABAL Maïder, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

- DELIBERATION °3 : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose que Madame la Trésorière d'Hasparren a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 1 862.52 euros

Exercice	Référence pièces	Montant
2014	T-141	167.41 euros
2014	T-190	167.41 euros
2014	T-229	20.00 euros
2014	T-235	123.00 euros
2014	T-310	127.10 euros
2014	T-339	168.10 euros
2014	T-61	40.77 euros
2014	T-87	167.41 euros

2015	T-1	211.20 euros
2015	T-11	211.20 euros
2015	T-31	120.42 euros
2015	T-56	161.42 euros
2015	T-86	161.42 euros
2018	R-64-8066	15.26 euros
2018	R-64-8071	0.40 euros
	T-31	
TOTAL		1 862.52 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public d'Hasparren,

Vu le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours**

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 17

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_55-DE

LS_2022_55

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_56-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre pouvoirs : 5

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël,

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr HASTOY Joseph.

Excusés : Madame IRAÇABAL Maïder, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DELIBERATION N°4 - DURÉE AMORTISSEMENT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipements versées.

Elle précise que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les articles, 202, 203, 204, 205, 21531 et 21532 sont obligatoirement amortissables.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des comptes suivants comme suit :

Article	Durée
202 - Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	5 ans
203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	5 ans
204 - Subventions d'équipement versées	5 ans
205 - Concessions & droits similaires, brevets, licences	5 ans
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	5 ans
21532 - Réseaux d'assainissement	5 ans
Acquisitions inférieures à 2 000 €	1 an

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables correspondantes.**

**Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



**Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le SLOW
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_56-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_57-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre pouvoirs : 5

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël,

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr HASTOY Joseph.

Excusés : Madame IRAÇABAL Maïder, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DELIBERATION 3 : AUTORISER LE MANDATEMENT, L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2023

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

-dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2023, le paiement des sommes dues notamment au titre des

études et travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Rappel des crédits ouverts au Budget 2022 :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement 2022	1 451 430.50 €
A déduire : dépenses financières dont annuités d'emprunt	150 825.86 €
TOTAL	1 300 604.64 €
Quart des crédits ouverts à retenir	325 151.16 €

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés pour le budget 2023

OPERATIONS	MONTANT	CHAPITRE
1: VOIRIE	90 000,00 €	23
2 : ECLAIRAGE PUBLIC, VOIES ET RESEAUX	20 000,00 €	23
7 : ACHAT MATERIEL	30 000,00 €	21
9 : BATIMENTS COMMUNAUX	40 000,00 €	23
16 : STADE MUNICIPAL	15 000,00 €	23
26 : FRAIS ETUDES	35 000,00 €	20
32 : ACHAT TERRAINS	5 000,00 €	21
39 : CIMETIERE	15 000,00 €	23
48 : AIRE DE JEUX	75 151.16 €	23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent soit 325 151.16 euros
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023 dans les chapitres mentionnés ci-dessus les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart ouvert en 2022.
- Décide que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2023.

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 17 contre : 0 abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_57-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_57-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_58-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre pouvoirs : 5

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël,

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr HASTOY Joseph.

Excusés : Madame IRAÇABAL Maïder, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DELIBERATION N° 6 – INTÉGRATION DES GRADES DE REDACTEUR ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} et 2^{ème} CLASSE AU POSTE DE SECRETAIRE GENERAL

Le Maire rappelle que par délibération en date du 02 août 2019 le Conseil municipal a autorisé la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général.

Il est proposé de compléter cette délibération en associant le cadre d'emploi des rédacteurs et les grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire Général	- Attaché Territorial	A	1	Temps complet	Art L.332-8 alinéa 2 du Code de la Fonction Publique
	- Attaché Territorial principal				
	- Rédacteur Territorial	B			
	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe				
	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe				
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C				
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe					

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

VALIDE le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Vote de la question : nombre de votants : 17
pour : 14 contre : 3 abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 23 novembre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le SLO
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_58-DE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_59-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre pouvoirs : 5

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame LOYCE Maritchu, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël,

Absents ayant donné procuration : Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr HASTOY Joseph.

Excusés : Madame IRAÇABAL Maïder, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

DELIBERATION N° 7 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 11 octobre 2022 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 17

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Fait à Larressore, le 23 novembre 2022

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



**Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :**

Affichée en Mairie le :

**Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221123-LS_2022_59-DE